

FICHE PRATIQUE

Le pharmacien libéral décède en activité ou alors qu'il était reconnu invalide et cotisait au RCC* - 2026

* Régime complémentaire par capitalisation

COMMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DÉCÈS ?

En cas de décès du pharmacien libéral, le régime de prévoyance de la CAVP vous assure en tant que conjoint et/ou enfant(s) une protection.

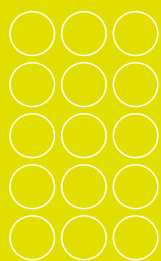
Les prestations servies varient en fonction de la situation du pharmacien libéral au moment de son décès et de la situation du ou des bénéficiaires au moment de ce décès.

Les montants des prestations servies lorsque le pharmacien décède en activité ou alors qu'il était reconnu invalide et cotisait au Régime complémentaire par capitalisation (RCC)

Bénéficiaire	Nature et montant/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour
Conjoint survivant	Capital décès versé en une seule fois (25 308 € en 2026)
Si veuf(ve) de moins de 60 ans	Allocation décès (16 872 € par an en 2026)
Si veuf(ve) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)
Enfant de moins de 21 ans, enfants de moins de 25 ans si poursuite d'études	Rente éducation (16 872 € par an en 2026)
Enfants reconnus invalides	
Enfant de moins de 21 ans	Rente temporaire d'orphelin (2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral) versée mensuellement jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire
Divorcé(e) de plus de 55 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoints)

Les prestations

- Un capital décès est versé au conjoint survivant en une seule fois ou, à défaut, à l'/aux enfant(s) éligible(s) à la rente éducation.
- Une allocation décès est versée, chaque mois, au conjoint dès la survenue du décès et, sauf remariage, jusqu'à la date d'ouverture de la pension de réversion qui interviendra à ses 60 ans.
- Une rente éducation est versée, chaque mois, dès la survenue du décès et jusqu'au 21^e anniversaire du/des enfant(s) ou jusqu'à 25 ans s'il(s) poursuit(vent) des études (ou sans condition d'âge pour les enfants reconnus eux-mêmes invalides).
- Par ailleurs, une rente temporaire correspondant à 2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral, est versée à chaque enfant tous les mois jusqu'à leur 21^e anniversaire. Si cette rente annuelle est inférieure au dixième du plafond mensuel de la Sécurité sociale, elle est versée en une seule fois.



FICHE PRATIQUE

Le pharmacien libéral décède en activité ou alors qu'il était reconnu invalide et cotisait au RCC* - 2026

* Régime complémentaire par capitalisation

Les démarches en tant que conjoint du pharmacien libéral décédé, âgé de moins de 60 ans

Pour bénéficier des prestations décès :

- Signalez au Département allocataires de la CAVP le décès de votre conjoint en utilisant le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site www.cavp.fr, dans les démarches fréquentes (champ « Signaler un décès ») et joignez à celui-ci le bulletin de décès de votre conjoint.

Si vous n'êtes pas en possession de ce document, adressez-le ultérieurement au Département allocataires de la CAVP par courriel à cavp@cavp.fr.

- Retournez dûment rempli et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés à cavp@cavp.fr le formulaire *Allocation décès-Rente éducation-Rente temporaire d'orphelin* disponible sur la page d'accueil du site www.cavp.fr, rubrique « Documents utiles ».

Les démarches en tant qu'enfant majeur ou tiers représentant le ou les enfants du pharmacien libéral décédé

Pour bénéficier des prestations décès :

- Signalez au Département allocataires de la CAVP le décès du pharmacien en utilisant le formulaire de contact disponible sur la page d'accueil du site www.cavp.fr, dans les démarches fréquentes (champ « Signaler un décès ») et joignez à celui-ci le bulletin de décès de ce dernier.

Si vous n'êtes pas en possession de ce document, adressez-le ultérieurement au Département allocataires de la CAVP par courriel à cavp@cavp.fr.

- Retournez dûment rempli et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés à cavp@cavp.fr le formulaire *Rentes enfants (rente éducation, rente temporaire d'orphelin)* disponible sur la page d'accueil du site www.cavp.fr, rubrique « Documents utiles ».

Les démarches en tant que conjoint du pharmacien libéral décédé, âgé de plus de 60 ans ou en tant qu'ex-conjoint du pharmacien libéral, âgé de plus de 55 ans

Pour bénéficier d'une pension de retraite de réversion :

- Vous pouvez effectuer une seule demande en ligne pour toutes vos retraites de réversion depuis le site www.info-retraite.fr. Vous devrez ensuite cliquer sur le lien « J'accède à mon compte retraite » et vous identifier avec FranceConnect.

Pour toute question technique relative à l'activation de votre compte retraite depuis le site www.info-retraite.fr, contactez le 09 77 40 50 30 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 17h.

ou

- Adressez votre demande au Département allocataires de la CAVP par courriel à cavp@cavp.fr.

*Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution.
Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.*



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis le site :

www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber